

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-du- RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
D'AUBAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du **vendredi 22 mai 2026**
L'an deux mille vingt six, le vingt deux mai
À 09 heures 00

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI, Président du CCAS.

Nombre d'administrateurs
en exercice : 17

Présents : 13

Quorum : 9

PRESENTS :

Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI, Madame Hélène DI VITA-DANCHESI, Madame Sandrine SALEMME, Monsieur Théo ARMAND-HILAIRE, Monsieur Denis GRANDJEAN, Monsieur Fabio CHIKHOUNE, Madame Fabienne COULOMB-AVERTY, Madame Sophie AMARANTINIS, Monsieur Luc GUERIN, Monsieur Charles BOUVIER, Monsieur Michel HEDON, Monsieur François GOMEZ, Monsieur Christian JANOT

ABSENTS :

Madame Véronique JULLIEN

POUVOIRS :

Madame Soumicha DRAOUI donne pouvoir à Monsieur Denis GRANDJEAN, Madame Catherine CERVONI donne pouvoir à Madame Sophie AMARANTINIS, Madame Martine VERNHES donne pouvoir à Monsieur Charles BOUVIER

N°19_220526

Objet: Mise à jour des conditions générales d'adhésion et accord de sous-traitance de la donnée de la convention d'Adhésion COS méditerranée

Date de la convocation : 15/05/2026

Conformément à l'article R123-23 du code de l'action sociale et des familles, le secrétariat de séance est assurée par Madame Claudine JAILLET en sa qualité de Directrice du CCAS.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Président du CCAS

Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI



Délibération n°19_220526 :

Objet : Mise à jour des conditions générales d'adhésion et accord de sous-traitance de la donnée de la convention d'Adhésion COS méditerranée

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI

EXPOSE :

Par délibération n°10_191225, le Centre Communal d'Action Sociale d'Aubagne a adhéré au COS Méditerranée à compter du 1er janvier 2026, par voie de convention.

Cette démarche s'inscrit dans un objectif de simplification administrative et d'autonomie de gestion, le C.C.A.S. bénéficiant jusqu'alors de l'adhésion de la Ville d'Aubagne au COS Méditerranée, sans disposer de convention propre.

Le COS Méditerranée, par la souplesse de son organisation et sa capacité d'adaptation, répond efficacement aux attentes de l'établissement et propose un accompagnement de qualité pour l'ensemble des agents.

Grâce à cette adhésion, les agents du C.C.A.S. bénéficient d'un ensemble complet de prestations sociales, culturelles, sportives et de loisirs, dans les mêmes conditions que les agents de la Ville d'Aubagne, garantissant ainsi l'égalité de traitement entre les deux entités.

Afin de compléter et de formaliser cette adhésion, le COS Méditerranée soumet au C.C.A.S. un ensemble documentaire contractuel comprenant :

- les **Conditions Générales d'Adhésion (CGA)**, qui précisent la nature et le périmètre des prestations proposées, ainsi que les conditions et modalités de fonctionnement de l'adhésion ;
- un **accord de sous-traitance de la donnée**, qui définit les règles applicables à la collecte, à l'enregistrement, à la conservation et au traitement des données personnelles des agents, dans le respect de la réglementation en vigueur, et précise les obligations respectives des deux parties en la matière.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

CONSIDÉRANT que le C.C.A.S. d'Aubagne a adhéré au COS Méditerranée à compter du 1er janvier 2026 par délibération n°10_191225 du 19 décembre 2025, et que cette adhésion nécessite l'approbation des Conditions Générales d'Adhésion ainsi que d'un accord de sous-traitance de la donnée afin d'en assurer la pleine formalisation dans le respect de la réglementation en vigueur ;

DÉCIDE:

ARTICLE 1 : D'APPROUVER les conditions générales d'adhésion (CGA) au COS Méditerranée et l'accord de sous-traitance de la donnée, tels qu'annexés à la présente délibération ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le président du Conseil d'administration ou son représentant légal à signer les conditions générales d'adhésion (CGA) et l'accord de sous-traitance de la donnée.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS